

Information / Alerte en Addictovigilance sur les risques de dépendance et d'usages abusif, détourné et illégal en Île de France liés à la consommation de psychotropes et stupéfiants

Alerte

Pour information

Signalement GHB / GBL : augmentation des cas d'intoxication et banalisation de la consommation en population générale

Cette fiche ne se substitue pas l'obligation de déclaration de cas de pharmacodépendance ou d'abus graves* au CEIP-A de Paris par tout moyen: tél:01 40 05 42 70, fax:01 40 05 42 67, ou mail: ceip.addictovigilance-paris.lrb@aphp.fr

Date de réception ARS : 16/03/2018 et 03/04/2018

N° Fiche ARS : 0045

Description

L'ARS d'Ile-de-France et le CEIP-A de Paris souhaitent attirer l'attention des services d'urgences sur **l'augmentation des cas d'intoxication au GHB/GBL en Ile de France et sur la nécessité de les déclarer afin de renforcer la veille sanitaire sur ce produit.**

Le CEIP-A d'IDF a reçu des signalements provenant à des services d'Urgences, de réanimation et d'addictologie, mais aussi **des associations de réduction des risques** (Fêtez clair, Techno Plus).

La GBL, précurseur du GHB, est un produit très accessible par les usagers (essentiellement via Internet), bon marché et apprécié pour un usage festif par une population jeune, plutôt masculine. **On observe une banalisation de cette consommation, avec une diffusion vers un public plus large, de tout âge et néophytes.**

Dans ce contexte récréatif, la prise de GHB/GBL peut être associée à une **consommation d'alcool** le plus souvent, qui concourt à la gravité de l'intoxication.

La disponibilité croissante du produit semble, de plus, être à l'origine de prises accidentelles.

D'autre part, le risque de **pharmacodépendance** avec ces produits existe.

Enfin l'usage dans un cadre de **soumission chimique** ou **vulnérabilité chimique** est à documenter, le cas échéant.

Le temps de demi-vie est de 20 à 30 minutes. Le GHB a donc un délai d'action et une durée d'action très courte (produit d'anesthésie à la base). En raison de cette cinétique rapide, le produit est difficilement détectable dans les urines **après 12 heures**.

Malgré la difficulté de documenter de façon analytique l'intoxication au GHB/GBL, il est demandé aux professionnels de santé de les **signaler par mail ou par téléphone au CEIP – Addictovigilance de Paris**.

Tél : 01 40 05 42 70, fax : 01 40 05 42 67, ou mail: ceip.addictovigilance-paris.lrb@aphp.fr

Pour rappel : Les effets euphorisants recherchés sont généralement obtenus après l'ingestion d'une dose de 0,6 à 1,3 ml de GBL pure. Ces effets débutent dans l'heure qui suit la prise orale et durent quelques heures. L'usage de GHB/GBL expose le consommateur à des intoxications graves, potentiellement mortelles. Le degré de gravité du tableau clinique est dose-dépendant : à partir de 10 mg/kg, amnésie et hypotonie; entre 20 et 30 mg/kg, somnolence et euphorie; au-delà de 50 mg/kg, pronostic vital engagé avec possibilité de coma, de convulsions, de bradycardie et de bradypnée, un état nécessitant une prise en charge en réanimation. (1)

(1) Usage détourné de la gamma-butyrolactone en France : qu'en est-il 4 ans après la publication de l'arrêté d'interdiction de vente ? P. Nisse, E. Puskarczyk, I. Blanc et al, Centres antipoison et Toxicovigilance français, Centre antipoison et toxicovigilance, CHRU, Lille ; CAPTV, CHU Angers ; CAPTV, CHU Bordeaux ; CAPTV, CHU Lyon ; CAPTV, APHM Marseille; CAPTV, CHU Nancy ; CAPTV, APHP Paris

Produit concerné

- Médicament
 Produit Illicite
 Autre

Nom : GBL/GHB

Risque Emergent Connu

Usage Abusif Détourné Illégal Pharmacodépendance

Information présentant un caractère Régional National International

Enquêtes et suivi :

- Suivi national ou enquête d'addictovigilance Plan de gestion des risques
 Mesures particulières

Précision :

Pour plus d'information, vous pouvez vous connecter à <http://addictovigilance.aphp.fr/>

Sources

- Agences sanitaires
 Associations, structures spécialisées
 Autres

Fêtez clair, Techno Plus
CEIP-Addictovigilance Paris, TREND SINTES

Actions à mettre en place

- Signalement des cas similaires à l'adresse mail : ceip.addictovigilance-paris.lrb@aphp.fr
 Vigilance et retour d'expérience à l'adresse mail : ceip.addictovigilance-paris.lrb@aphp.fr

Pour diffusion vers

- Professionnels de santé Associations, CSAPA, CAARUD
 Usagers Urgences et SAMU
 CORRUSS Autre Préciser :

Pièces jointes à la fiche : Fiche RDRD GHB/GBL

* Article R. 5219-13 du code de la santé publique : "Tout médecin, chirurgien dentiste ou sage-femme ayant constaté un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou autre produit mentionné à l'article R. 5219-2, en fait la déclaration immédiate, au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "De même, tout pharmacien ayant eu connaissance d'un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave de médicament, plante ou autre produit qu'il a délivré, le déclare aussitôt au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "Tout autre professionnel de santé ou toute personne dans le cadre de son exercice professionnel ayant eu connaissance d'un tel cas peut également en informer le CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté."